

DONNEES BUDGETAIRES ET STATISTIQUES 2016 - 1

I. ETAT DES ENGAGEMENTS

Investissement				
N° et libellé des Autorisations de Programme	Montant AP	Total Engagé	Dont engagé 2016	Taux Engagement
10395S - Subventions travaux OPAH	1 080 000	829 167	829 167	76,8%
10416O - Logement conventionné très social (LCTS)	270 000	85 000	85 000	31,5%
16019K - Travaux de l'OPH 13 Habitat	5 000 000	5 000 000	2 001 726	100,0%
16019L - Travaux de l'OPH 13 Habitat	9 500 000	6 416 039	6 143 967	67,5%
16020A - ANRU Flamants / Iris	10 723 433	10 294 317	2 921 192	96,0%
16020D - ANRU St Mauront	844 698	841 205	255 691	99,6%
16020G - ANRU ZUS Centre Nord	2 606 107	2 606 107	1 427 750	100,0%
16020J - ANRU Vallon de Malpassé	885 813	885 813	667 563	100,0%
16020L - ANRU Corsy-Beisson	2 665 285	2 619 703	1 250 871	98,3%
16020N - ANRU La Savine	1 575 000	1 575 000	1 575 000	100,0%
18008J - Travaux dans le parc public hors 13 Habitat	6 000 000	5 822 000	5 822 000	97,0%
26010 - Provence Eco-Renov	1 000 000	340 362	340 362	34,0%
Total	42 150 336	37 314 713	23 320 289	88,5%
N° et libellé des Programmes				
	Crédits 2016	Total Engagé	Dont engagé 2016	Taux Engagement
10288 - Aide Départementale à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)	360 000	283 000	283 000	78,6%
22006 - Fonds d'intervention	1 000 000	1 000 000	1 000 000	100,0%
Total	1 360 000	1 283 000	1 283 000	94,3%
Fonctionnement				
N° et libellé des Programmes	Crédits 2016	Total Engagé	Dont engagé 2016	Taux Engagement
10194 - Etudes & Recherches	44 246	24 536	24 536	55,5%
10208 - Financement d'équipes opérationnelles	344 284	331 128	316 400	96,2%
10511 - Subventions de fonctionnement aux associations - logement	89 720	77 420	67 700	86,3%
10601 - Subvention à l'Association Départementale d'Information sur le Logement	510 000	510 000	510 000	100,0%
Total	988 250	943 084	918 636	95,4%

II. ETAT DES CREDITS DE PAIEMENT 2016

	Inscrit	Réalisé	Taux
Investissement	20 000 000	18 578 994	92,9%

	Inscrit	Réalisé	Taux
Fonctionnement	988 250	943 084	95,4%

III. CREATIONS ET REHABILITATIONS 2016

Type d'opération	Logements	Subv. CD13
Acquisition - Amélioration (ACAM)	102	974 332
Construction neuve (CSTR)	254	2 859 354
Vente Etat Futur Achèvement. (VEFA)	755	8 544 136
Total créations de logements	1 111	12 377 822
Type d'opération	Moynne subv. / logement	
Acquisition - Amélioration (ACAM)	9 552	
Construction neuve (CSTR)	11 257	
Vente Etat Futur Achèvement. (VEFA)	11 317	
Moyenne créations de logements	11 141	
Type d'opération	Logements	Subv. CD13
Réhabilitation (REHA)	5 109	11 038 938
Subvention moyenne par logement	2 161	

Opérations de réhabilitations - détail	Logements	Subv. CD13
Aix-en-Provence	1 828	2 670 745
Berre l'Etang	233	300 000
Istres	434	1 277 488
Marseille	1 588	4 615 991
Martigues	121	84 613
Meyrargues	168	200 000
Rognac	40	105 084
Saint Mitre les Remparts	40	208 890
Salon de Provence	197	61 312
Vitrolles	460	1 514 815
Total réhabilitations de logements	5 109	11 038 938

Opérations de créations - détail	Logements	Subv. CD13
Aix-en-Provence	63	693 132
Allauch	64	300 000
Alleins	32	605 015
Arles	17	149 700
Cabriès	15	150 000
Châteauneuf les Martigues	44	240 000
Châteaurenard	60	1 195 000
Istres	17	350 562
Marseille	624	5 661 147
Martigues	14	277 582
Meyreuil	10	30 000
Peypin	15	363 851
Rognac	30	150 000
Roquevaire	9	150 000
Salon-de-Provence	51	1 311 807
Sénas	33	596 425
Septèmes-les-Vallons	13	153 601
Total créations de logements	1 111	12 377 822

Synthèse	Logements	Subv. CD13
Créations sur Marseille	624	5 661 147
Créations hors Marseille	487	6 716 675
Réhabilitations sur Marseille	1 588	4 615 991
Réhabilitations hors Marseille	3 521	6 422 947
Total	6 220	23 416 760

DONNEES BUDGETAIRES ET STATISTIQUES 2016 - 2

IV. AIDES AUX TRAVAUX POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE PARC PRIVE 2016

Opération	Nombre de PO aidés	Coût HT des travaux	Subvention CD13	Coût moyen Tvx / Log.	Subvention / Log.
P.I.G. Agglopoie 2016-2019	85	1 188 115	139 260	13 978	1 638
O.P.A.H.Arles Crau Camargue Montagnette 2013-2018	59	1 455 071	140 693	24 662	2 385
O.P.A.H. R.U. Marignane 2012-2017	3	197 794	8 900	65 931	2 967
O.P.A.H. R.U. Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2012-2017	9	116 228	11 860	12 914	1 318
O.P.A.H. interco. SAN Ouest Provence 2012-2017	25	415 177	40 569	16 607	1 623
P.I.G. Pays d'Aix 2016-2019	57	858 506	116 674	15 062	2 047
Total ou moyenne	238	4 230 891	457 956	17 777	1 924

V. AIDES AUX TRAVAUX POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LE PARC PRIVE 2016

Opération	Nb Log.	Nombre de PO aidés	Coût HT des travaux	Subvention CD13	Coût moyen Tvx / Log.	Subvention / Log.
P.I.G. Agglopoie 2016-2019	24	8	1 625 392	118 000	67 725	4 917
O.P.A.H.Arles Crau Camargue Montagnette 2013-2018	11	7	574 915	39 000	52 265	3 545
O.P.A.H. R.U. centre ville de Marignane 2012-2017	20	7	1 273 334	53 300	63 667	2 665
O.P.A.H. R.U. Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2012-2017	3	2	146 515	17 000	48 838	5 667
O.P.A.H. interco. San Ouest Provence 2012-2017	10	5	574 081	57 000	57 408	5 700
Total ou moyenne	68	29	4 194 237	284 300	61 680	4 181

VI. PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES TRES SOCIAUX 2016

Bénéficiaire	Commune	Nb Log.	Typologie Logement	Coût TTC des travaux	Subvention CD13	Coût moyen Tvx / Log.	Subvention / Log.
Jabnoun	Marseille 3	1	Type 2	53 911	13 000	53 911	13 000
Jacob	Fos sur Mer	1	Type 3	56 061	11 000	56 061	11 000
PACT 13	Marseille 5	1	Type 2	115 117	13 000	115 117	13 000
SCI Les Myosotis	Châteaurenard	4	Type2	269 866	48 000	67 467	12 000
Total ou moyenne		7	-	494 955	85 000	70 708	12 143

VII. ADAPA 2016

Eléments financiers	Primes	
	3 000 €	4 000 €
Nombre de primes accordées	57	28
Total des primes accordées	85	
Répartition des primes	67%	33%
Montant moyen d'une prime	3 329	
Montant des engagements	283 000	
Montant des versements effectifs	228 000	

Eléments géographiques	Primes	
	3 000 €	4 000 €
Primes sur Marseille	72%	41
Primes hors Marseille	28%	16
Montant moyen prime sur Marseille	3 328	
Montant moyen prime hors Marseille	3 333	

VIII. PROVENCE ECO-RENOV 2016

Eléments	Valeur	
Nombre de dossiers reçus	690	
Nombre de dossiers rejetés	8%	52
Nombre de primes accordées	28%	194
dont sur Marseille	69%	133
dont hors Marseille	31%	61
Montant total des primes accordées	340 362	
dont sur Marseille	68%	230 881
dont hors Marseille	32%	109 481
Montant moyen d'une prime	1 754	
dont sur Marseille	1 736	
dont hors Marseille	1 795	
Montant maximal de prime	3 000	
Montant minimal de prime	190	

CRITERES DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

☛ OBJECTIFS

- Rééquilibrage de l'implantation des logements locatifs sociaux en faveur de territoires déficitaires ou à marché tendu.
- Les projets doivent concourir à accroître l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux financés par l'Etat et ses délégataires en P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) et/ou P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration).
- Les logements financés en P.L.S. (prêt locatif social) peuvent être pris en compte à concurrence d'un P.L.S. pour chaque logement P.L.A.I. réalisé au sein d'une même opération.
- Les opérations doivent comporter au minimum 5 logements, à l'exception de celles placées sous la maîtrise d'ouvrage associative visant à la production de logements adaptés à des besoins spécifiques.
- Les projets intéressant l'accueil d'urgence ou l'accueil de publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, travailleurs étrangers, foyers-résidences pour personnes âgées ou handicapées...) sont exclus de l'intervention départementale.
- Le Conseil Départemental peut accompagner la construction ou l'acquisition-amélioration de résidences sociales, de maisons-relais, sous réserve que ces structures soient bien destinées à l'accueil de publics diversifiés
- Les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux privés destinées à être conventionnées, sont examinées au cas par cas, en fonction notamment du nombre de logements vacants au sein de l'immeuble concerné, remis sur le marché locatif.

☛ TAUX D'INTERVENTION (sur la base du prix de revient incluant la T.V.A. au taux en vigueur)

Pour l'O.P.H. « 13 Habitat » :

- ☞ 15 % taux unique d'intervention, l'Office étant autorisé, pour l'année 2017, à fixer librement le niveau de mobilisation de ses fonds propres (hors emprunt) pour chaque opération, **étant précisé que celui-ci ne saurait être inférieur à 5 %.**

Pour les autres organismes H.L.M. :

- ☞ 10 % pour les opérations implantées sur le territoire d'E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) non délégataires de la gestion des aides à la pierre de l'Etat ;
- ☞ Intervention à parité avec celle de l'E.P.C.I. délégataire, dans la limite de 10 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.
- ☞ 20 % du prix de revient de chaque logement adapté, créé pour l'accueil de ménages locataires handicapés, sous réserve de la mise en place d'un partenariat étroit, en amont et en aval du projet, entre le maître d'ouvrage et le service « accessibilité et constructions adaptées » de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- ☞ 5 % pour les opérations d'acquisition-amélioration d'ensembles immobiliers locatifs existants, uniquement dans le cas d'une remise sur le marché d'un nombre significatif de logements vacants.

☛ CONTREPARTIES RESERVATAIRES

- O.P.H. « 13 HABITAT » :** 35 % des logements réalisés
Pour les autres organismes H.L.M. : 1 logement pour 30 000 € de subvention

La contrepartie réservataire est négociée prioritairement sur l'opération aidée et, pour le solde éventuel, dans l'ensemble du patrimoine de l'organisme bénéficiaire.

CRITERES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

☛ OBJECTIFS

Le Département apporte son soutien à l'amélioration du patrimoine locatif social bâti, conventionné avec l'Etat (à l'exclusion des travaux relevant de l'entretien courant).

Il participe au financement des travaux favorisant les économies d'énergie sur la base d'un diagnostic complet de performances énergétiques des immeubles concernés, les interventions prévues devant concourir à un gain minimal d'une classe énergétique, et l'adaptation des immeubles à l'âge ou au handicap.

☛ TAUX D'INTERVENTION (sur la base du coût T.T.C.)

Pour l'O.P.H. (Office Public de l'Habitat) « 13 Habitat » :

- **20 % - taux unique**

Pour les autres organismes H.L.M.

- **10 à 15 % pour les travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation à l'âge ou au handicap**

Ces taux s'appliquent aux opérations présentées par les bailleurs publics. Le coût des travaux pris en compte doit représenter a minima 1000€/logement, 100 000 € en parties communes, et au maximum 15 000 €/logement.

En cas de participation au financement d'une opération éligible aux aides de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), l'intervention départementale représentera au maximum 5% du coût T.T.C. des travaux relatifs au bâti sans distinction de nature des travaux, dans la limite d'un coût plancher de 5000 € et d'un coût plafond de 20000 € /logement.

☛ MODE D'INTERVENTION

Les aides départementales sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention spécifique prévoyant qu'en contrepartie des aides obtenues, les organismes bénéficiaires s'engagent à ne pas vendre le patrimoine concerné pendant une durée minimale de 10 ans.

ANNEXE IV
PRESENTATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION
EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (O.P.A.H.) ET PROGRAMME D INTERET GENERAL (P.I.G.)
DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
N° 95 DU 22 JUILLET 2011 ET N °167 DU 29 OCTOBRE 2012

L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
ENGAGES PAR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

OBJECTIFS

Le Département apporte son soutien aux travaux engagés par les propriétaires occupants en périmètres d'OPAH ou de PIG dont il est partenaire, avec pour objectifs de favoriser :

- la maîtrise, voire la réduction, de la facture énergétique des propriétaires occupants modestes,
- l'accès au logement ou le maintien à domicile des personnes confrontées aux problèmes du vieillissement et de la perte progressive d'autonomie ou du handicap.

Il est en outre signataire du « contrat local d'engagement » - CLE – contre la précarité énergétique des propriétaires occupants de logements énergivores, disposant de faibles ressources, aux côtés de l'Etat, l'Anah, des Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE), d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), de la Carsat Sud-Est, de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, des SACICAP de Provence et Midi-Méditerranée, d'EDF et de l'ADIL13.

NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES A UNE AIDE DEPARTEMENTALE

- **Etanchéité et isolation thermique de l'enveloppe bâtie** (toitures, combles, planchers, charpentes, façades, parois opaques, menuiseries) ;
- **Economies d'énergie** (création d'une installation de chauffage ou remplacement de l'équipement existant par un système « basse température » ou « à condensation », raccordement aux réseaux de distribution d'énergie, remplacement de convecteurs électriques associés à l'installation de thermostats et programmeurs couplée aux travaux d'étanchéité et d'isolation du bâti, ventilation du logement, installation de systèmes à usage domestique utilisant les énergies renouvelables ou peu exploitées) ;
- **Accessibilité des immeubles et adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite** (création, adaptation d'ascenseurs, réfection d'escaliers, aménagement de rampe d'accès d'immeuble, installation de mains-courantes, barres d'appuis, poignées de rappels de portes, suppression de murs, murets, marches ou de tout autre obstacle à l'accessibilité de l'immeuble ou l'adaptation du logement, interventions sur les cloisons de distribution des pièces de vie, adaptation d'équipements sanitaires, d'installations électriques, de fermeture ou d'ouverture de portes, fenêtres, volets...)

ANNEXE IV
PRESENTATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION
EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (O.P.A.H.) ET PROGRAMME D INTERET GENERAL (P.I.G.)
 DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
 N° 95 DU 22 JUILLET 2011 ET N °167 DU 29 OCTOBRE 2012

MONTANT DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX PROPRIETAIRES
OCCUPANTS

Le Département des Bouches-du-Rhône, **pour accompagner les travaux éligibles**, octroie une prime de :

- **1 300 €** pour les propriétaires occupants aux ressources modestes dits « standards » (PO S)
- **2 000 €** pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes (PO TS)
- **1 500 €** pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap.

Les plafonds de ressources pris en compte sont ceux retenus par l'A.N.A.H. Ils sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les plafonds de ressources retenus par l'A.N.A.H. (à compter du 1^{er} janvier 2017)

Composition du ménage	Plafonds de base pour les propriétaires aux ressources modestes	Plafonds pour les propriétaires aux ressources très modestes
1 personne	18 409	14 360
2 personnes	26 923	21 001
3 personnes	32 377	25 257
4 personnes	37 826	29 506
5 personnes	43 297	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 454	+ 4 257

Les propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide départementale complétée par celles de l'Anah et d'autres collectivités, doivent conserver a minima 20 % du coût de l'investissement TTC à charge hors prime liée à l'économie d'énergie (sauf pour les propriétaires occupants très sociaux).

Au titre du Contrat Local d'Engagement (CLE) et en tant que partenaire des dispositifs d'OPAH ou de PIG, le Département mobilise en outre, en complément de l'aide de solidarité écologique (ASE) de l'Anah, une prime par logement d'un montant de :

ANNEXE IV
PRESENTATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION
EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (O.P.A.H.) ET PROGRAMME D INTERET GENERAL (P.I.G.)
DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
N° 95 DU 22 JUILLET 2011 ET N °167 DU 29 OCTOBRE 2012

- **250 €** si à l'issue des travaux le logement atteint une étiquette E,
 - **500 €** si le logement atteint une étiquette D,
 - **800 €** si le logement atteint une étiquette C et +.
- Cette aide sera délivrée sur production d'un Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.) du logement avant et après travaux.

L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
ENGAGES PAR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

OBJECTIFS

En périmètres d'OPAH ou de PIG dont il est partenaire, le Département apporte son soutien aux travaux engagés par les **propriétaires bailleurs qui acceptent le conventionnement social (LC) et très social (LCTS) de leurs logements**, avec pour objectifs de favoriser :

- la maîtrise, voire la réduction, de la facture associée aux consommations d'énergie et d'eau des locataires concernés,
- l'accès au logement ou le maintien à domicile des personnes confrontées aux problèmes du vieillissement et de la perte progressive d'autonomie ou du handicap,
- la sortie de vacance des logements ainsi que leur mise aux normes de sécurité et amélioration,
- l'adaptation des logements aux besoins spécifiques (travaux d'extension ou de restructuration).

NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES A UNE AIDE DEPARTEMENTALE

▪ **Etanchéité et isolation thermique de l'enveloppe bâtie** (*toitures, combles, planchers, charpentes, façades, parois opaques, menuiseries*) ;

▪ **Economies d'énergie et d'eau** (*création d'une installation de chauffage ou remplacement de l'équipement existant par un système « basse température » ou « à condensation », raccordement aux réseaux de distribution d'énergie, installation de systèmes à usage domestique utilisant les énergies renouvelables ou peu exploitées, remplacement de convecteurs électriques associés à l'installation de thermostats et programmeurs couplée aux travaux d'étanchéité et d'isolation du bâti, ventilation du logement, mise en place de matériels de contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie, chasse-d'eau « double flux »...)*) ;

ANNEXE IV
PRESENTATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION
EN OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (O.P.A.H.) ET PROGRAMME D INTERET GENERAL (P.I.G.)
DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
N° 95 DU 22 JUILLET 2011 ET N °167 DU 29 OCTOBRE 2012

▪ **Accessibilité des immeubles et adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite** (*création, adaptation d'ascenseurs, réfection d'escaliers, aménagement de rampe d'accès d'immeuble, installation de mains-courantes, barres d'appuis, poignées de rappels de portes, suppression de murs, murets, marches ou de tout autre obstacle à l'accessibilité de l'immeuble ou l'adaptation du logement, interventions sur les cloisons de distribution des pièces de vie, adaptation d'équipements sanitaires, d'installations électriques, de fermeture ou d'ouverture de portes, fenêtres, volets...*) ;

▪ **Travaux de sécurité, de mise aux normes et d'amélioration du logement pour accompagner la sortie de vacance d'un logement** (*renforcement du gros œuvre et travaux concourant à la lutte contre l'humidité, élimination ou isolation de peintures ou revêtements contenant de l'amiante et des sels de plomb, création ou réfection de réseaux de distribution et d'évacuation d'eau, d'électricité, de gaz, création d'équipements sanitaires*) ;

▪ **Travaux d'extension ou de restructuration du logement, pour favoriser l'adaptation du logement aux besoins recensés sur le territoire** (logement de jeunes ménages, de familles nombreuses, de personnes en situation de handicap...).

MONTANT DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX BAILLEURS - LOYER CONVENTIONNE SOCIAL

Le Département des Bouches-du-Rhône, pour accompagner les travaux éligibles, octroie une prime de :

- **2 000 €** pour accompagner les travaux favorisant un gain minimal de deux classes énergétiques, *sur la base d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux* ;
 - **2 000 €** pour accompagner les travaux d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap,
 - **1 000 €** pour favoriser la sortie de vacance depuis plus d'un an du logement,
 - **3 000 €** pour accompagner les travaux de sécurité, de mise aux normes, d'amélioration du logement en sortie de vacance, ainsi que ceux nécessaires à l'extension ou la restructuration du logement pour répondre à des besoins spécifiques.
- *Les propriétaires bailleurs bénéficiaires de l'aide départementale complétée par celles de l'Anah et d'autres collectivités, doivent conserver a minima 20 % du coût de l'investissement TTC à charge hors prime liée à la sortie de vacance.*
- *Les travaux engagés par le propriétaire bailleur doivent porter sur un coût d'opération hors taxes représentant a minima 4 fois le montant de l'aide départementale octroyée (hors prime à la sortie de vacance).*

PROVENCE ECO-RENOV
Délibération n° 4 du 30 juin 2016
du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

BENEFICIAIRES

Les propriétaires occupants de leur résidence principale construite avant le 1^{er} janvier 2000.

ELIGIBILITE

Les propriétaires occupants ne doivent pas dépasser un plafond de revenu fiscal de référence de :

- 30 000 € pour une personne seule
- 55 000 € pour un ménage de deux personnes et plus

Le nombre de parts fiscales est pris en compte dans la composition du ménage.

Les copropriétaires doivent être à jour du règlement de leurs charges courantes de copropriété.

Les logements des copropriétaires ne doivent pas être implantés dans des copropriétés en difficulté financière.

Une copropriété est confrontée à des difficultés dès lors que son niveau d'endettement atteint 25 % de son budget annuel.

L'état d'endettement d'une copropriété est évalué par l'ADIL 13 lors de la réception du premier dossier de copropriétaire déposé, et vaut pour l'ensemble des dossiers déposés par la suite, sous réserve que les travaux éligibles à l'aide départementale n'aient pas été effectivement engagés.

CONTENU DU DISPOSITIF

« **Provence Eco-Renov** » a pour but d'accompagner le financement de travaux de réhabilitation énergétique des logements.

Les travaux éligibles :

- le chauffage (pompe à chaleur, chaudière à condensation, insert de cheminée, poêle à bois, granulés...),
- l'isolation thermique de la toiture, des combles, des planchers, des murs et façades,
- les menuiseries extérieures (fenêtres double-vitrage, volets)
- la ventilation du logement (VMC simple ou double flux...).

Conditions d'éligibilité des travaux :

- pour être prise en compte, l'intervention sur les menuiseries extérieures doit a minima être associée à une autre intervention éligible à l'aide « Provence Eco-Renov »,
- les travaux doivent impérativement être réalisés par des entreprises RGE (reconnues garantes de l'environnement),
- les travaux ne doivent pas être engagés avant le dépôt de la demande d'aide départementale.

L'AIDE DEPARTEMENTALE

L'aide octroyée sous forme de subvention représente 25 % du coût TTC des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de 3 000 €.

Cette aide est cumulable avec l'ensemble des autres aides existant (prêt à taux zéro, éco-prêt sur la transition énergétique, crédit d'impôt, autres subventions...).

Elle peut faire l'objet d'un écrêtement si cumulée à d'autres aides publiques octroyées sous forme de subventions, son montant concourt à un dépassement de plus de 100 % du coût TTC des travaux éligibles à l'aide départementale.

Elle n'est attribuable qu'une seule fois par ménage.